

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 27/10/25
ID : 031-213104219-20251023-DEC2025_45-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-45
PORTANT AVENANT 3 AU CONTRAT DE
MAINTENANCE DES ALARMES
Eglise

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2022-08 par laquelle ont été approuvé les contrats de maintenance des alarmes des bâtiments communaux ;

Considérant que l'entreprise Stanley a été absorbée par Securitas Technology ;

Vu la décision 2023-32 approuvant le premier avenant au contrat pour la maintenance de l'alarme des Ateliers Municipaux.

Vu la décision 2024-17 approuvant l'avenant 2 au contrat de maintenance des alarmes pour intégrer le bâtiment des ALAE du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Vu la décision 2024-45 approuvant l'avenant 3 au contrat de maintenance des alarmes pour intégrer le poste de police Municipal et la Salle des Fêtes,

Considérant le risque élevé de cambriolage de l'Eglise et la présence d'un tableau classé ;

Considérant la proposition d'avenant au contrat de maintenance des alarmes des bâtiments communaux pour équiper l'Eglise faite par la société Securitas à Toulouse.

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant n° 3 au contrat de maintenance des alarmes des bâtiments communaux pour équiper l'Eglise faite par la société Securitas à Toulouse 2, rue Emmanuel ARIN Parc Saint Martin du Touch 31300 Toulouse, dans les conditions suivantes :



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

27/10/25

Berger Levrault

ID : 031-213104219-20251023-DEC2025_45-AR

Site	N° d'offre	Forfait mensuel HT
Eglise	O-814800	69.00 + frais de gestion annuels de 36 € HT

Durée : 48 mois

Frais d'installation : 265 € HT

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 23/10/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

